



3 rue des camélias
53470 SACÉ
02.43.02.54.90
mairie@sace.fr

**Arrêté n°2026-01 réglementant une
circulation alternée au lieu-dit « La
Gousserie » du 14 janvier 2026 au 13 février
2026 (inclus)**

Le Maire de la commune de Sacé,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 R. 411-8 et R. 147-10

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu la demande d'arrêté de circulation de la société GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS-TRAITANTS, 45 rue Pierre Martin, 72100 LE MANS, réalisée par [REDACTED], demandant, au lieu-dit La Gousserie, commune de Sacé, une circulation alternée, et une interdiction de stationnement pour tout véhicule/poids lourds, pour une période du 14/01/2026 au 13/02/2026 inclus,

Considérant que pendant la durée de ces travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux, au lieu-dit La Gousserie, commune de Sacé, du 14/01/2026 au 13/02/2026 inclus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, au lieu-dit La Gousserie, commune de Sacé, du 14/01/2026 au 13/02/2026 inclus, la circulation sera alternée.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternance de circulation et à sa limitation sera mise en place par le demandeur la société GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS-TRAITANTS.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Sacé et à chaque extrémité du chantier.

Fait à Sacé, le 12 janvier 2026,

Le Maire,

Antoine VALPRÉMIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.